Un régime douanier privilégié

Melilla, de même que le reste du territoire national, fait partie de l'Union européenne avec tous ses droits.

Cependant elle est hors de l'Union douanière, ce qui lui permet, avec son statut historique de port franc, de jouir d'un régime douanier spécial qui exonère l'entrée de marchandises des droits de douane à l'importation.

En outre, grâce à l'approbation des règles d'origine pour Melilla de la part de l'Union européenne, les produits qui respectent cette disposition sont traités comme des produits originaires de Melilla. Cette origine leur permet d'avoir un traitement très avantageux à leur entrée dans l'Union douanière qui inclut l'exemption des droits de douane. Ceci est particulièrement avantageux pour les produits qui ont besoin de matières premières provenant de pays tiers.

1 AVANTAGES DES RÈGLES D' « ORIGINE MELILLA »

L'origine Melilla permet de bénéficier d'une série d'avantages tels que :

- Non application des contingents.
- Entrée sans droits de douane sur le territoire douanier communautaire.
- Accès au régime fiscal spécial de la ville autonome.
- Non application de la T.V.A.
- Traitement de ces produits comme étant élaborés dans l'Union européenne dans le respect total de la réglementation communautaire.

Melilla jouit d'un régime douanier spécial qui exonère l'entrée de marchandises des droits de douane à l'importation.

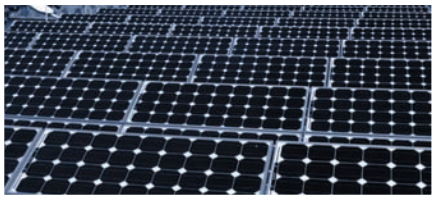

Sont considérés des produits originaires ceux entièrement obtenus à Melilla ou ceux dont les matières premières ont fait l'objet d'ouvraisons ou de transformations dans la ville autonome de Melilla.

2 Conditions requises pour l'obtention de « l'origine Melilla »

Les conditions pour obtenir l'origine Melilla sont recueillies dans le Règlement (CE) nº 82/2001. Selon ce Règlement, seront considérés des produits originaires ceux entièrement obtenus à Melilla ou ceux dont les matières premières originaires de pays tiers ont fait l'objet d'ouvraisons ou de transformations dans la ville autonome.

Deux voies existent pour l'obtention de l'origine Melilla:

- Transformation suffisante.
- Cumul d'origine.

Transformation suffisante

Pour que le produit obtienne l'origine Melilla par transformation suffisante, les matières non originaires devront subir à Melilla les ouvraisons ou les transformations que le Règlement prévoit et qui sont, entre autres :

- Les matières premières employées doivent être classées dans une position de la nomenclature différente de celle du produit.
- La valeur des matières premières non originaires utilisées dans le produit ne doit pas dépasser un pourcentage déterminé sur le prix départ usine.
- Fabrication du produit à partir d'une position déterminée.

Cumul d'origine

Le Règlement contient une liste de pays à partir desquels le cumul d'origine est possible. Ainsi, cela permet d'accroître la possibilité de conférer l' « origine Melilla » aux produits ouvrés ou transformés avec des matières premières provenant de ces pays.

Les pays inclus dans le système de cumul sont les suivants :

- Espace économique européen (EEE)
- Suisse
- Liechtenstein
- Islande
- Norvège
- Turquie
- Îles Féroé
- Macédoine
- Croatie
- Maroc
- Tunisie
- Israël
- Autorité palestine de Cisjordanie et la Frange de Gaza
- Mexique
- Afrique du Sud

En outre, dans le cadre du système de cumul, il existe deux types de transformation qui permettent de conférer l'origine:

Transformation restant en deçà du degré minimal

Pour laquelle, les produits doivent subir d'autres opérations en plus des opérations de :

- Simple manipulation des produits lors de leur transport et stockage.
- Opérations de dépoussiérage, de criblage, de triage, etc.
- Changements d'emballage et similaires.
- Apposition de marques et d'étiquettes.
- Simple mélange de produits ou simple montage.
- Abattage des animaux.

Transformation allant au-delà du degré minimal (règle de la valeur ajoutée)

Le produit peut obtenir l'origine Melilla alors que la transformation à Melilla ne va pas au-delà des opérations indiquées ci-dessus, si en revanche la valeur ajoutée dans la ville autonome de Melilla est supérieure à la valeur des matières premières originaires des pays considérés.